



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

PROFI CTU

Date de révision 16-févr.-2023 Version 3 Remplace la version : 27-mars-2020 Codes produit HRB00815-33
Date d'impression 16-févr.-2023 AG-C3-500 SC 37702

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

PROFI CTU

Autres moyens d'identification

Synonymes Chlorotoluron 500 SC
Substance pure/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Herbicide; Utilisation professionnelle
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

ADAMA France s.a.s
33, rue de Verdun
92156 SURESNES Cedex
Tel: (+33) (0)1 41.47.33.33
Fax: (+33) (0)1 41.21.54.34

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail fds@adama.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Cancérogénicité | Catégorie 2 - (H351) |
| Toxicité pour la reproduction | Catégorie 2 - (H361d) |
| Toxicité aquatique aiguë | Catégorie 1 - (H400) |
| Toxicité aquatique chronique | Catégorie 1 - (H410) |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Contient Chlorotoluron

Pictogrammes de danger**Mention d'avertissement**

Attention

Mentions de danger

H351 - Susceptible de provoquer le cancer
 H361d - Susceptible de nuire au fœtus
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
 P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH208 - Contient (1,2-Benzisothiazolin-3-one). Peut produire une réaction allergique
 EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Phrases supplémentaires pour PPP

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage
 Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de gestion des risques qui s'appliquent à ce produit.
 Délai de rentrée: 48 heures en application de l'arrêté du 4 mai 2017

2.3. Autres dangers**PBT & vPvB**

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Aucun(e) connu(e).

Polluants organiques persistants

Sans objet.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Sans objet

3.2 Mélanges

| Nom chimique | Numéro CAS | N° CE | Numéro d'index | % massique | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Limite de concentration spécifique (LCS) | Facteur M | Numéro d'enregistrement REACH |
|---------------|------------|-----------|----------------|------------|---|--|-----------|-------------------------------|
| Chlorotoluron | 15545-48-9 | 239-592-2 | 616-105-00-5 | 42-46 | Carc. 2 (H351) Repr. 2 (H361d) | | M=10 | Aucune donnée disponible |

| | | | | | | | | |
|-------------------------------|-----------|-----------|--------------|--------|---|--------------------------|-----|---------------------------|
| | | | | | Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) | | M=1 | |
| Ethylène glycol | 107-21-1 | 203-473-3 | 603-027-00-1 | 3-6 | Acute Tox. 4 (H302) STOT RE 2 (H373) | | | Aucune donnée disponible |
| 1,2-Benzisothiazole-3(2H)-one | 2634-33-5 | 220-120-9 | 613-088-00-6 | < 0.05 | Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) | Skin Sens. 1 :: C>=0.05% | | 01-212076154 0-60-XXXX |

Les estimations de la toxicité aiguë (ATEs) conformément à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n.o 1272/2008 sont indiquées dans ce tableau, si elles sont disponibles..

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Conseils généraux | En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Personnel de premiers secours: Attention à votre propre protection. |
| Inhalation | Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin. |
| Contact oculaire | Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |
| Contact avec la peau | Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire. |
| Ingestion | Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. |
| Protection individuelle du personnel de premiers secours | Utiliser l'équipement de protection individuel requis. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Aucun(e) connu(e).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Mettre en place une ventilation adaptée.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Retirer les chaussures et vêtements contaminés.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Garder sous clef.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

| Nom chimique | Union européenne | France |
|----------------------------------|--|--|
| Ethylène glycol 107-21-1 | TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ * | TWA: 20 ppm TWA: 52 mg/m ³ STEL: 40 ppm STEL: 104 mg/m ³ * |
| Hydroxyde de sodium 1310-73-2 | | TWA: 2 mg/m ³ |

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité étanches.

Protection des mains Gants appropriés certifiés EN 374 résistant aux produits chimiques, même en cas de contact direct prolongé (recommandations : indice de protection 6 soit > 480 min : temps de perméabilité (perméation), selon la norme EN 374) : ex. : gants en caoutchouc nitrile (0,4 mm), gants en caoutchouc chloroprène (0,5 mm), gants en caoutchouc butyle (0,7 mm).

Protection de la peau et du corps Utiliser des vêtements de protection appropriés et un équipement si nécessaire, tel que des lunettes de sécurité certifiées EN 166, des gants certifiés EN 374, des bottes de protection certifiées EN 13832 et/ou une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec traitement déperlant.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Remarques générales en matière d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| <u>Propriété</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|---|----------------------------|----------------|--|
| Aspect | | | |
| État physique | : Liquide | | |
| Couleur | : blanche | | |
| Odeur | : Indéterminé(e)(s) | | |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible | | |
| pH | : 7.1 - 8.1 | CIPAC MT 75 | |
| Point de fusion / point de congélation °C | : Aucune donnée disponible | | |
| Point / intervalle d'ébullition °C | : Aucune donnée disponible | | |
| Point d'éclair °C | : ---- | | Indéterminé(e)(s) |
| Taux d'évaporation | : Aucune donnée disponible | | |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Sans objet | | |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible | | |
| Pression de vapeur kPa | : Aucune donnée disponible | | |
| Densité de vapeur | : Aucune donnée disponible | | |
| Densité relative | : 1.09 - 1.19 | CIPAC MT 3.3.2 | 201 °C |
| Solubilité(s) mg/l | : Aucune donnée disponible | | |
| Coefficient de partage Log Pow | : | | Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques |
| Température d'auto-inflammabilité °C | : 426 | EEC A.15 | |
| Température de décomposition °C | : Aucune donnée disponible | | |
| Viscosité cinématique mm ² /s 40 °C | : 72 - 1166 | OCDE 114 | |
| Tension superficielle | : 25.8 | EEC A.5 | 20 °C |
| Granulométrie | : Sans objet | | |

9.2. Autres informations

Masse volumique apparente g/ml : Sans objet

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : N'est pas un explosif
Propriétés comburantes : Non

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques : Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques : Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions : Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles : Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

| | <u>Valeurs</u> | <u>Espèce</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|--|-------------------------------------|---------------|----------------|------------------|
| DL50 par voie orale mg/kg | : 2417 | Rat | OCDE 401 | |
| DL50, voie cutanée mg/kg | : > 2000 | Lapin | OCDE 402 | |
| CL50 par inhalation mg/l | : > 2180 | Rat | OCDE 403 | |
| Corrosion/irritation cutanée | : Non irritant pour la peau | Lapin | OCDE 404 | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non irritant pour les yeux | Lapin | OCDE 405 | |
| Sensibilisation | : N'est pas un sensibilisant cutané | Cobaye | OCDE 406 | |

Toxicité chronique

Mutagénicité sur les cellules germinales

Nom chimique

Chlorotoluron : Non classé

Cancérogénicité

Nom chimique

Chlorotoluron : Susceptible de provoquer le cancer

Toxicité pour la reproduction

Nom chimique

Chlorotoluron : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

STOT - exposition unique

Nom chimique

Chlorotoluron : Non classé

STOT - exposition répétée

Nom chimique

Chlorotoluron : Non classé

Danger par aspiration

Nom chimique

Chlorotoluron : Non classé

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes : Aucune information disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes : Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

| <u>Toxicité aiguë</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Espèce</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|--------------------------------|----------------|-------------------------|----------------|------------------|
| Poisson CL50, 96 heures mg/l | : 12.9 | Oncorhynchus mykiss | OCDE 203 | |
| Crustacés CE50, 48 heures mg/l | : 87 | Daphnia magna | OCDE 202 | |
| Algues CE50, 72 heures mg/l | : 0.042 | Scenedesmus subspicatus | OCDE 201 | |
| Autres végétaux CE50 mg/l | : 0.055 | Lemna gibba | OECD 221 | jours 7 |

| <u>Toxicité aquatique chronique</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Espèce</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------|----------------|------------------|
| Poisson NOEC mg/l | : Aucune donnée disponible | | | |
| Crustacés NOEC mg/l | : Aucune donnée disponible | | | |
| Algues NOEC mg/l | : Aucune donnée disponible | | | |
| Autres végétaux NOEC mg/l | : Aucune donnée disponible | | | |

Toxicité terrestre

Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

Nom chimique

Chlorotoluron : 272 Caille du Japon EPA-FIFRA 71-1

Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

Nom chimique

Chlorotoluron : > 20

12.2. Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

Eau DT50 jours

Nom chimique

Chlorotoluron : > 200 pH 7; 30 ° C

Terrestre DT50 jours

Nom chimique

Chlorotoluron : 8.5 - 92.5

Biodégradation

Nom chimique

Chlorotoluron : N'est pas facilement biodégradable OCDE 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage

(n-octanol/eau) Log Pow

Nom chimique

Chlorotoluron : 2.5 OCDE 107

Facteur de bioconcentration (BCF)

Nom chimique

Chlorotoluron : Aucune donnée disponible

12.4. Mobilité dans le sol

| <u>Adsorption/désorption</u> | <u>Valeurs</u> | <u>Méthode</u> | <u>Remarques</u> |
|------------------------------|---------------------------------|----------------|------------------|
| Nom chimique | | | |
| Chlorotoluron | : 108 - 384 | OCDE 106 | KOC |
| Ethylène glycol | : Aucune information disponible | | KOC |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

| | |
|---|---|
| Déchets de résidus/produits inutilisés | Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales. Éliminer conformément aux réglementations locales. |
| Emballages contaminés | Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. |
| Autres informations | Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADR**

| | |
|---|---|
| 14.1 Numéro ONU | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron), 9, III |
| 14.5 Danger pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 274, 335, 601, 375 |
| Code de classification | M6 |

RID

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron), 9, III |
| Danger pour l'environnement | Oui |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |

| | |
|--|--------------------|
| 14.5 Danger pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 274, 335, 375, 601 |
| Code de classification | M6 |

IMDG

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron), 9, III, Polluant marin |
| 14.5 Danger pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| 14.5 Polluant marin | P |
| Danger pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | 274, 335, 969 |
| N° d'urgence | F-A, S-F |
| IMDG stockage et séparation | Category A Aucune information disponible |
| 14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI | Aucune information disponible |

IATA

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU | UN3082 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron) |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III |
| Description | UN3082, SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (Chlorotoluron), 9, III |
| 14.5 Danger pour l'environnement | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales | A97, A158, A197 |
| Code ERG | 9L |



Remarque : UN3077 et UN3082 – Ces produits peuvent être transportés comme des marchandises non dangereuses en vertu des dispositions particulières du Code IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375 et de l'ICAO/IATA A197 lorsque emballés dans un emballage unique ou intérieur d'un maximum de 5 litres ou moins pour les liquides ou 5 kg ou moins pour les solides .

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

| Non commercial/désignation | Numéro(s) d'enregistrement | Date |
|----------------------------|----------------------------|------|
|----------------------------|----------------------------|------|

Sans objet

Sans objet

Sans objet

Réglementations nationales

Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014):
 Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1
 o Pendant l'application
 Consulter l'étiquette du produit pour connaître les mesures de protection de l'opérateur et du travailleur

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Polluants organiques persistants

Sans objet

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009

RUBRIQUE 16: Autres informations**Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité****Texte intégral des mentions H citées dans la section 3**

H302 - Nocif en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Section 8: EXPOSURE CONTROLS/PERSONAL PROTECTION

TWA TWA (moyenne pondérée en temps)

STEL

STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond Valeur limite maximale

*

Désignation « Peau »

Date de révision

16-févr.-2023

Motif de la révision

Les modifications apportées à la dernière version sont marqués avec ce signe ***

Abréviations et acronymes

ADR - Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CAS Number - Numéro du Chemical Abstract Service
EC Number - CE: Numéro EINECS et ELINCS
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
IATA - Association internationale du transport aérien
ICAO-TI - OACI-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50 - CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50 - DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
OECD - OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**Classification of the mixture**

H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Méthode de classification

Classification basée sur une méthode de calcul.
Classification basée sur une méthode de calcul.
Classification basée sur les données de test.
Classification basée sur une méthode de calcul.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité